
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

10 juillet 2024 L'an deux mille vingt quatre, le dix juillet, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 26 juin 2024

Nombre de Membres
17

Présent à la séance

5

Date d'affichage de la convocation
26 juin 2024

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Annie BOULART, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESENS

Absents excusés :
M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Ginette LOISEAU)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, M. Daniel BOYS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Procédure en cours de remplacement pour : Patrick DELESTREZ; Daniel BOYS
2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement en cette séance du 10 juillet 2024, sans condition de quorum.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_026-COMPTÉ RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT

Conseil d'administration du 10 juillet 2024**DEL_2024_026-COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****DECISION N° D 2024 – 167 du 22 avril 2024 : CONTRAT SFR BUSINESS**

RENOUVELLEMENT CONTRAT TELEPHONIE PORTABLE PROFESSIONNEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Des secours en espèces ont été délivrés par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BETHUNE et en situation de précarité.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des secours dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Décision n°	Date de la décision	Montant du secours	Objet
147	09/04/24	70,00 €	ÉNERGIE
148	09/04/24	160,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
149	09/04/24	135,85 €	ÉNERGIE
150	09/04/24	70,00 €	ÉNERGIE
151	09/04/24	160,00 €	IMPAYÉS DE LOYER
153	09/04/24	160,00 €	ÉNERGIE
155	09/04/24	500,00 €	FRAIS FUNÉRAIRES
156	16/04/24	500,00 €	FRAIS FUNÉRAIRES
157	16/04/24	160,00 €	ÉNERGIE
158	16/04/24	100,00 €	ÉNERGIE

159	16/04/24	160,00 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
160	16/04/24	145,00 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
161	16/04/24	100,00 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
162	16/04/24	100,00 €	ÉNERGIE
163	16/04/24	400,00 €	MOBILITÉ
164	16/04/24	100,00 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
165	16/04/24	100,00 €	MOBILITÉ
166	19/04/24	160,00 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
168	23/04/24	160,00 €	ÉNERGIE
169	23/04/24	160,00 €	IMPAYÉS DE LOYER
170	23/04/24	160,00 €	IMPAYÉS DE LOYER
171	23/04/24	160,00 €	ACCÈS AUX DROITS
172	23/04/24	105,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
173	23/04/24	112,03 €	ÉNERGIE
174	23/04/24	160,00 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
175	23/04/24	160,00 €	ÉNERGIE
176	23/04/24	70,00 €	ÉNERGIE
177	30/04/24	100,00 €	ÉNERGIE
178	30/04/24	140,00 €	ÉNERGIE

179	30/04/24	160,00 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
180	30/04/24	100,00 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
181	30/04/24	160,00 €	FRAIS FUNÉRAIRES
182	30/04/24	160,00 €	ÉNERGIE
183	30/04/24	146,20 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
184	07/05/24	160,00 €	ÉNERGIE
185	07/05/24	100,00 €	ÉQUIPEMENT
186	07/05/24	70,00 €	ÉNERGIE
187	07/05/24	80,00 €	IMPAYÉS DE LOYER
188	07/05/24	55,00 €	ÉNERGIE
189	07/05/24	80,00 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
190	07/05/24	160,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
191	07/05/24	160,00 €	ÉNERGIE
192	07/05/24	63,60 €	ÉNERGIE
193	07/05/24	100,00 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
194	07/05/24	160,00 €	ÉNERGIE
195	14/05/24	160,00 €	ÉQUIPEMENT
196	14/05/24	160,00 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
197	14/05/24	160,00 €	ÉNERGIE

198	14/05/24	80,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
199	14/05/24	120,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
203	21/05/24	105,71 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
204	21/05/24	160,00 €	ÉNERGIE
205	21/05/24	79,89 €	ÉNERGIE
206	21/05/24	80,00 €	ÉNERGIE
207	21/05/24	70,00 €	ÉNERGIE
208	21/05/24	70,00 €	ÉNERGIE
209	21/05/24	100,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
210	21/05/24	80,00 €	MOBILITÉ
211	21/05/24	100,00 €	IMPAYÉS DE LOYER
212	28/05/24	160,00 €	SANTÉ
213	28/05/24	160,00 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
214	28/05/24	80,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
215	28/05/24	70,00 €	ÉNERGIE
216	28/05/24	70,00 €	ÉNERGIE
217	28/05/24	500,00 €	FRAIS FUNÉRAIRES
218	28/05/24	500,00 €	FRAIS FUNÉRAIRES
219	28/05/24	100,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS

220	28/05/24	100,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
221	28/05/24	145,00 €	ÉNERGIE
222	28/05/24	160,00 €	IMPAYÉS DE LOYER
223	28/05/24	100,00 €	ÉNERGIE
224	28/05/24	107,45 €	ACCÈS AU LOGEMENT
225	28/05/24	160,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
226	28/05/24	30,00 €	ACCÈS AUX DROITS
227	28/05/24	70,00 €	ÉNERGIE

Des avances remboursables ont été délivrées par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BETHUNE et qui se trouvent provisoirement dans une situation financière difficile.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des avances remboursables dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Décision n°	Date de la décision	Montant de l'AR	Objet
154	09/04/24	500,00 €	ÉNERGIE
200	21/05/24	400,00 €	ACCÈS AU LOGEMENT
201	21/05/24	350,00 €	SANTÉ
202	21/05/24	400,00 €	ENDETTEMENT MULTIPLE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant

précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse, même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 6 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE